



## ARRETE MUNICIPAL

### TERRAINS DU STADE JOORIS Interdiction d'utilisation

N°2024\_55

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1 à 2212-5 ;

Considérant qu'il est indispensable de sécuriser l'ensemble du complexe Henri Jooris, les rues des Martyrs et Marx Dormoy en raison de l'organisation du départ de la Route du Louvre

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

En raison de l'organisation du départ de la Route du Louvre, sachant que le stade Henri Jooris sera enclavé dans le circuit et que la circulation ainsi que le stationnement seront interdits, l'ensemble du complexe sera totalement fermé de 6h00 à 13h00 le 19 mai 2024.

#### **Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Président du Football Club de SECLIN ;
- Ligue de Football Nord/Pas-de-Calais ;
- District Flandre de Football.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à SECLIN, le 18/04/24



Pour le Maire en l'absence  
de son 1<sup>er</sup> Adjoint

Christian BACLET

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**